

Séance du conseil Municipal du 16 mai 2018

Compte-rendu sommaire

Plan d'Occupation des Sols : approbation de la modification simplifiée n° 3

La modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols porte sur le retrait de l'emplacement réservé n°1 situé sur la parcelle jouxtant l'école. La mise à disposition du dossier de modification au public s'est déroulée du 29 mars au 30 avril 2018 inclus.

Considérant qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public, vu les avis des personnes publiques associées, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de la commune avant son approbation par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Electrification des cloches de l'église de Marson

Les habitants du village de Marson ont été consultés afin de savoir comment serait perçue l'électrification des cloches de l'église. Le projet ayant remporté l'adhésion majoritaire, à la fois des personnes interrogées et de l'ensemble des membres du conseil municipal, il est donc décidé, après étude de devis de faire appel à l'entreprise GOUGEON de Villedômer (37) pour l'électrification par système magnétique des cloches de l'église de Marson pour un montant HT de 6 158,40 euros.

Une consultation sera réalisée auprès des habitants du village de Rou pour l'électrification de l'église Saint-Sulpice.

Convention de concession de places de stationnement

La SCI RM2 a déposé un permis de construire portant sur le changement de destination d'une annexe à l'habitation en salle de séminaire.

Le projet génère un besoin de 49 places de stationnement en application de l'article UA12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols. Compte tenu de l'emprise et de la configuration des lieux, la SCI RM2 n'a la possibilité de créer qu'une seule place de stationnement (pour personne à mobilité réduite), et a sollicité auprès de la commune une concession à long terme des places manquantes sur les parcs publics de stationnement du village situés à proximité de la salle de séminaire, en application de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal propose de consentir à la SCI RM2 une concession de 48 places de stationnement, non nominatives, à titre précaire et révocable, sur le parking public de la Place Robert Sébille et sur le parking de l'Eglise de Rou, pour une durée de 10 ans, à titre gratuit et autoriser le Maire à signer le projet de convention.

Subventions aux associations pour l'année 2018

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018 les subventions suivantes :

Association Sportive et Culturelle de Verrie/Rou-Marson	1 000 €
Comité des Fêtes de Rou-Marson	2 000 €
Association du Festival de Rou-Marson	1 000 €
Association Patrimoine Environnement Botanique	400 €
A.D.M.R. de Gennes	213 €
Comité Départemental Ligue contre le Cancer	150 €
Habitat Solidarité	300 €
Association Familiale Rurale des Ulmes et Environs	476 €
USRM Tennis	300 €
Club Détente et Loisirs	200 €
Association Civile des droits de Chasse	600 €
Anciens Combattants d'Afrique du Nord - Section Rou-Marson	300 €

Aide humanitaire

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une contribution exceptionnelle dans le cadre de l'aide humanitaire pour l'année 2018 à la Croix Rouge française pour un montant de 350 euros et à la Fondation de France pour un montant de 350 euros.

Renouvellement d'adhésion

- Fondation du Patrimoine : cotisation annuelle de 100 euros.
- Association des Villages et Promenades Botaniques : cotisation annuelle de 61,65 euros.
- Association Coordination Autonomie : cotisation annuelle de 30 euros.

Modification des statuts du Syndicat de Communes de la Côte

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat de Commune de la Côte qui porte sur le désengagement du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon sur la réservation de place de crèche au multi accueil les « Troglotins » et de ses conséquences, soit l'augmentation du prix d'une place de crèche.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente du bien cadastré section E n° 1246 et 1249.

Jury d'Assises 2019

Un tirage au sort à partir de la liste électorale a été effectué pour la constitution de la liste préparatoire du jury d'Assises 2019.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 22 mai 2018

Le Maire,

Rodolphe MIRANDE